

Séance du conseil municipal du 30 août 2022

20h04 début de séance.

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Thomas RAGOT, Olivier GUILLOT, Julie POUSSE, Céline DEGLANE, Nicolas ROEHRIG, Gérard VECLIN, Corinne CHARPENTIER, Véronique DEBRAUWER, Maryse JARDIN, Typhanie BRANDY, Michel TROUILLARD et Dominique GARGAUD

Absents : Vincent NAUDIN, sans pouvoir et Samuel MEUNIER pouvoir à Olivier GUILLOT

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022 est approuvé à 14 voix pour.

3 – Modification du tarif de l'eau pour l'année 2022 :

Lors de sa séance du 11 février 2022, le Conseil Municipal a voté la modification des tarifs de l'eau potable consommée, de l'abonnement et de la location du compteur. Il était prévu une facturation en deux temps avec un tarif de l'eau basé sur la consommation de l'année précédente au prix de 1,21 € et le solde en fin d'année au prix de 1,50 €. Un problème technique ne permet pas de facturer l'eau consommée avec un tarif différent entre la première et la seconde facture.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs votés le 11 février dernier sur la totalité de l'année (du dernier relevé en octobre 2021 au prochain relevé en octobre 2022). La facturation aura lieu en une seule fois en fin d'année 2022, et s'effectuera de même en une seule fois les années suivantes, sur une consommation en m³ de relevé à relevé.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Tarif de l'abonnement : 50,00 €

Tarif de location : 6,00 €

Tarif du m³ d'eau consommée : 1,50 €

Tarif de l'eau assainie : 1,21 €.

Remarques du conseil : La facturation de l'eau vendue à AGUR et à la POL ne sera pas impactée. Il faudra envisager de prendre une autre délibération pour augmenter le tarif de l'eau vendue aux communes limitrophes.

Vote : 14 voix pour

Délibération adoptée

4 – Financement de la sortie de fin d'année de l'école de Javerdat :

La commune de Cieux a été sollicitée par la directrice de l'école de Javerdat pour une aide au financement de la sortie de fin d'année scolaire 2021-2022 à Lathus.

Une réponse positive a été envoyée en date du 23 juin 2022, pour le versement d'une subvention de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école.

Pas de remarques du conseil

Vote : 14 voix pour

Délibération adoptée

5 – Nouveaux tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire :

Dans le cadre de l'organisation scolaire en Regroupement pédagogique Intercommunal Javerdat – Cieux, la volonté des deux assemblées délibérantes est d'aligner les tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine entre les deux communes. Lors de sa séance du 22 juillet 2022, la commune de Javerdat a voté les tarifs suivants :

Tarifs du restaurant scolaire :

- 2,25 € pour les enfants,

- 6,00 € pour les adultes.

Tarifs de la garderie :

- 2,50 € pour la journée (matin + soir),
- 1,50 € pour le matin ou le soir,
- 27,00 € pour le forfait au mois (à compter de 11 jours de présence),
- 5,00 € par ¼ d'heure supplémentaire, sans motif et sans prévenir (sauf motif imprévisible).

Remarques du conseil : nous avons un tarif plutôt bas. Une grosse partie est financée par la communauté pour faire bénéficier d'un tarif préférentiel avec une qualité apportée par les agents. Quasiment tous les enfants fréquentent la cantine. Des achats de table et chaises ont dû être fait pour répondre à la demande.

Le volet rénovation énergétique de l'ATEC va arriver avec aussi le projet d'aménagement et d'agrandissement de la cantine.

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

6 – Reste à charge pour la commune et l'abonnement WIFI territorial porté par la CCHLeM :

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil avait reporté sa décision pour l'installation d'un accès wifi gratuit et sécurisé au Logis des Treilles, dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) de Wifi territorial avec les prestataires touristiques pour équiper les sites et hébergements.

Considérant que les projets pour l'Aire naturelle et le Logis des Treilles (installation d'équipements Camping -Car Park, entre autres) pourraient déjà apporter une solution similaire, le Conseil Municipal avaient souhaité obtenir des renseignements supplémentaires.

La mise en place des équipements Camping-Car Park ayant confirmé qu'il n'était pas utile d'installer une borne de WIFI territorial au Logis des Treilles, il a été décidé d'implanter la borne sur le pignon de la Mairie donnant sur la place du 8 mai 1945.

L'aide maximale d'installation par la CCHLeM s'élève à 1 500 € HT par commune. Le montant de l'installation pour Cieux n'étant pas dépassé, il n'y a pas de reste à la charge de la commune. Il faut par ailleurs prévoir un abonnement de 10,90 € HT par mois, pour une durée minimale de 3 ans avec la société 2ISR.

Pas de remarques du conseil

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

7 – Modification des tarifs de l'aire naturelle de camping avec Camping-Car Park :

Depuis le 11 juillet 2022, les équipements mis en place par Camping-Car Park fonctionnent. Il est nécessaire d'ajuster certains tarifs, notamment les usagers à vélo ou sans véhicule.

Pour rappel, par délibération en date du 17 mai 2022, les tarifs votés étaient les suivants :

- 11,40 € pour 24 h,
- 5,00 € pour 5 h,
- 2,00 € pour l'utilisation des douches par les pêcheurs de l'Etang de Cieux,

Il est nécessaire d'ajuster le prix pour les 24 h, la taxe de séjour n'étant plus de 0,20 € par personne, mais de 0,50 € au regard du classement du camping depuis l'installation Camping-Car Park. Le tarif pour 24 heures est donc de 11,00 € + 1,00 € (forfait de la taxe de séjour pour 2 personnes) = 12,00 €.

De plus, il est créé un tarif pour les usagers se déplaçant en vélo ou sans véhicule : 6,00 €.

Pas de remarques du conseil

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

8 – Seconde phase de l’extinction nocturne de l’éclairage public :

Le 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux d’extinction de l’éclairage public en deux phases. La première phase a débuté en mars 2021 et l’extinction nocturne a lieu de 23 heures à 6 heures dans le bourg et certains hameaux.

Après autorisation par délibération du 18 mars 2022, une demande de subvention a été envoyée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle a été acceptée à hauteur de 3200 €, soit 40 % du montant total H.T. estimé à 8 000 € par le SEHV.

En date du 26 août 2022, le SEHV a transmis un devis définitif pour un montant H.T. de 7 254,79 €, soit 8 705,75 € T.T.C., avec une subvention calculée sur le hors taxe de 3 264,65 € à inscrire en recette sur le budget commune.

Remarques du conseil : serait-il possible de mettre en place des panneaux signalant l’extinction de l’éclairage public la nuit ?

De plus, sur cette question nous avons des subventions du SEHV et du Département.

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

9 – Signature d’une convention avec VALOCÎME pour la valorisation du patrimoine foncier (parcelle occupée par un pylône de téléphonie)

La société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 80 m² environ sur la parcelle communale cadastrée AI N° 905 et 906, sur laquelle est implanté un pylône de téléphonie.

Cette parcelle est louée par la société Phoenix (transfert par Bouygues en 2021) jusqu’en 2031.

La proposition financière de la société VALOCÎME est la suivante :

- location pour une durée de **12 ans** à effet du **22 mars 2031**, tacitement reconductible, de l’emplacement de **80 m²** environ sur la parcelle cadastrée **AI N° 905 et 906**,
- montant de l’indemnité de réservation de **2 000 €** (200 € x 10 années),
- montant de l’avance de loyer de **6 000 €** (600 € x 10 années),
- loyer annuel de **3 500 €** avec une indexation fixe annuelle + 1,00% (moins l’avance déjà versée, soit 500 € par an), soit **3 000 € net**.

Remarques du conseil : saisie de cette demande étudiée par Gérard, le projet à l’air viable.

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

10 – Décisions modificatives pour les budgets Commune, Logis des Treilles et Eau 2022 :

Remarques du conseil : il s’agit d’un jeu d’exercice comptable pour équilibrer. Avec le changement de Trésorerie passant à Bellac au 01/01/22, il y a des modifications d’écriture de chapitre à régulariser.

• Décision modificative n°1 au budget Commune 2022

Les crédits ouverts à certains articles du budget commune de l’exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses d’investissement du budget Commune

- + 15 000 € à l’article 2315, chapitre 040** - Installation, matériel et outillage technique (équilibre avec le compte 722 chapitre 042 de la section fonctionnement recette : travaux en régie)
- 15 000 € à l’article 2315, chapitre 23** – Installation, matériel et outillage technique

Recettes de fonctionnement du budget Commune

- + 15 415 € à l’article 70878, chapitre 70** – Remboursement de frais (Part Javerdat RPI)
- + 9 585 € à l’article 70688, chapitre 70** – Autres prestations de services (Prestation APC)

Dépenses de fonctionnement du budget Commune

- + 25 000 € à l’article 6558, chapitre 65** – Autres contributions obligatoires (Part Cieux RPI)

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

- **Décision modificative n°1 au budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2022**

Les crédits ouverts à certains articles du budget Aire naturelle – Logis des Treilles de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles
+ 75 666,33 € à l'article 1068 – Couverture du besoin de financement

Dépenses d'investissement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles
+ 75 666,33 € au chapitre 001 – Déficit

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

- **Décision modificative n°1 au budget Eau 2022**

Les crédits ouverts à certains articles du budget Eau de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement du budget Eau
+ 212,00 € à l'article 1641, chapitre 16 – Emprunts
- 212,00 € à l'article 2156, chapitre 21 – Matériel spécifique d'exploitation

Vote : 14 voix pour
Délibération adoptée

Questions diverses

L'examen du courrier du Docteur Blondin :

Mme BLONDIN a percé son pneu à cause d'une bordure de trottoir cassée. Elle a dû faire le changement de ses deux pneus et demande le remboursement par la Mairie. Une réponse négative lui sera apportée.

De plus, des lumières déposées par Mme BLONDIN devant son cabinet ont été volées. Elle demande qu'on puisse proposer un éclairage pour le passage et la sortie des patients du cabinet. L'engagement a été pris par la Mairie. Un lampadaire solaire pourrait être acheté pour un coût de 300€.

- Déclaration concernant l'École de Musique de Bellac

Présentation du courrier envoyé par Jean Marie aux participants du groupe de travail, au Président de la CCHLeM et au collectif des élèves.

La situation n'évolue pas depuis la dernière réunion avant l'été du groupe de travail. Il n'y a pas eu de suite et surtout pas le positionnement de la CCHLEM.

- Information concernant le fonctionnement de la cantine scolaire

Il y a eu des mouvements de personnel à l'école. Nathalie est devenue ATSEM donc il a fallu la remplacer. De plus, Christine a pris des fonctions de preventeur des risques et hygiène avec un jour d'absence à la cantine. Depuis janvier, nous avons pu trouver une personne en remplacement mais le binôme n'a pas fonctionné ce qui a entraîné la démission de la nouvelle remplaçante. Il est donc nécessaire de faire un recrutement qui ne pose pour le moment pas de défaillance pour la rentrée 2022.

Réunion de rentrée avec la Mairie mercredi 31/08 à 10h.

- Questionnement sur l'offre d'un poste d'ingénierie partagé avec d'autres communes.

Ingénierie dans le domaine de l'habitat et de la revalorisation.

Réunion annulée le 01/09.

- Fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Les réunions du samedi matin doivent reprendre et pourraient être envisagées une semaine sur deux le lundi soir. De plus, il avait été envisagé de mettre à jour une caisse pour les dépenses liées à l'activités des élus. La caisse sera tenue par Nicolas.

TYPHANIE BRANDY, secrétaire de séance